

V. Les aménagements réalisés par les futurs occupants des bâtiments

Après avoir réalisé ses travaux, HAROPA-Ports de Paris autorisera les occupants à mener les réhabilitations architecturales requises selon les éléments décrits au présent document.

Chaque projet de réhabilitation fera l'objet d'un PC distinct déposé par le futur amodiateur, soit au maximum 5 PC, qui engloberont également leur projet d'aménagement de leur terre-plein exclusif pour leur exploitation et de leur plan d'eau pour y accueillir des établissements flottants ou des installations de plaisance.

Pour assurer la collecte des déchets, chaque amodiation disposera d'une surface identifiée en rez-de-quai permettant la construction par l'amodiateur d'un local technique accueillant un local à déchets et les ascenseurs ou monte-charges nécessaires⁵¹.

La somme des surfaces de ces locaux sera égale à la surface de locaux techniques autorisés en rez-de-quai sur le PC d'origine. Sur l'amodiation 3, une surface plus importante sera attribuée de façon à permettre en complément la création d'un local de regroupement des déchets pour les amodiations n°4 et 5, situés sur la voirie de desserte nord en impasse.

Le tableau ci-dessous présente l'état des m² issus des PC d'origine et l'état des m² après travaux de démolition opérés par HAROPA-Ports de Paris (selon la présente demande d'autorisation).

En m2	PC d'origine			Projet		
	SHON	Surface de Plancher correspondante	Locaux techniques en rez-de-quai	Surface de Plancher à démolir par HAROPA Ports de Paris ⁵²	Surface de Plancher attribuées par amodiations	Locaux techniques attribués par amodiation en rez-de-quai ⁵³
AMODIATION 1	/	307,96	49,92 (travée 2)	/	307,96	9
AMODIATION 2	/	334,43	/	69,01	265,42	9
AMODIATION 3	/	600,51	Représentée mais non précisée sur le CERFA (travées 10 et 11)	/	600,51	14
AMODIATION 4	/	373,33	/	/	373,33	9
AMODIATION 5	/	276,54	/	/	276,54	9
TOTAL	1898,30	1892,77	49,92	69,01	1823,76	50

51 Machineries et cage en position haute à prévoir à une cote hors crue.

52 Hors surfaces non autorisées, démolies par ailleurs par HAROPA-Ports de Paris selon la présente demande d'autorisation urbanisme.

53 A construire par les futurs amodiateurs.